

# Bordereau de signature

ARR2018\_0092

Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, Gestion des Actes MAIRIE	07/06/2018	☑ Visa
actes actes-mairie, Gestion des Actes MAIRIE	07/06/2018	<b>I</b> Transmis
Gestion des Actes MAIRIE		Archivé



Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2018-06-07)

Dossier de type : ACTES\_MAIRIE // arrete\_mairie

### ville be voisiel

#### DIRECTION GENERALE ADJOINTE / SERVICE CULTURE / ANIMATION

REF: CM / SH

ARR2018\_ 0092

### ARRETÉ

OBJET: AUTORISATION DE L'OCCUPATION DE L'ESPACE PUBLIC ET REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION, DANS LE CADRE DU FESTIVAL « PAR HAS'ART », ORGANISE PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS - VALLEE DE LA MARNE, LE MERCREDI 04 JUILLET 2018, DANS LE QUARTIER DE LA FERME DU BUISSON, A NOISIEL (77186)

Le Maire de la Commune de Noisiel,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L 2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

**VU** le Code de la Route et ses articles R 417-10 et suivants relatifs au stationnement gênant,

**VU** la demande formulée par la Communauté d'Agglomération Paris - Vallée de la Marne, afin d'organiser un spectacle en plein air « Juste avant que tu ouvres les yeux », le mercredi 04 juillet 2018, dans le quartier de la Ferme du Buisson, à Noisiel (77186),

**CONSIDERANT** que pour le bon déroulement de cette action il y a lieu de réglementer la circulation afin de permettre l'organisation de cette manifestation,

#### ARRETE

<u>ARTICLE 1:</u> La Communauté d'Agglomération Paris - Vallée de la Marne est autorisée à organiser un spectacle en plein air « Juste avant que tu ouvres les yeux », dans le cadre du Festival « Par Has'art », dans le quartier de la Ferme du Buisson à Noisiel (77186), le mercredi 04 juillet 2018 à 19h30 puis à 21h30.



## VILLE DE NOISIEL

0092

Suite de l'arrêté n°2018\_

autorisant l'occupation de l'espace public et réglementant la circulation dans le cadre du Festival « Par Has'art », organisé par la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne, le mercredi 04 juillet 2018 à 19h30 et 21h30, dans le quartier de la Ferme du Buisson, à Noisiel (77186)

ARTICLE 2: L'animation se déroulera sur le parcours suivant : départ à 19h30 puis à 21h30 de la Ferme du Buisson. Le camion se déplacera sur la voie publique « voie de circulation » en empruntant l'Allée de la Ferme jusqu'au rond-point du Verger, continuera sa route sur le Cours du Buisson jusqu'au rond-point Cours des lacs à Lognes où il fera demi tour et rejoindra l'Allée de la Ferme. Il poursuivra jusqu'au Boulevard Salvador Allende où il s'arrêtera au niveau de la place du Front Populaire.

<u>Article 3</u>: Les usagers de la route devront se conformer au rythme de la manifestation, en ayant la possibilité de doubler le camion mais en respectant le code de la route.

<u>ARTICLE 4</u>: Toutes précautions devront être prises pour assurer le moindre désagrément à la circulation habituelle.

<u>Article 5</u>: L'organisation de cette manifestation est placée sous la pleine responsabilité de la Communauté d'Agglomération Paris - Vallée de la Marne.

<u>Article 6</u>: La Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne est notamment responsable des personnes participant à cette manifestation.

<u>Article 7</u>: La Commune ne pourra être tenue pour responsable des accidents ou incidents survenant du fait de cette manifestation.

<u>Article 8</u>: La remise en état des lieux devra être effectuée par les organisateurs, dés la fin de la manifestation.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Bénéficiaire de l'autorisation,
- Commissariat de Police de Noisiel,
- Brigade des Sapeurs Pompiers de Lognes,
- La Police Municipale,
- Service Culture Animation
- Services Techniques,
- Service de l'Urbanisme,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Suite de l'arrêté n°2018\_

Suite de l'arrêté n°2018\_ 0092 autorisant l'occupation de l'espace public pour la manifestation « Couleur jardin », organisée par l'association QUARTIERS DE CHOCOLAT, le samedi 16 et dimanche 17 juin 2018, sur la place Emile Menier, à Noisiel (77186)

<u>ARTICLE 10</u>: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 11: Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et/ou de sa transmission au représentant de l'Etat.

0 6 JUIN 2018 Fait à Noisiel, le

Le Maire

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le Affiché en Mairie 107 JUIN 2018 Notifié le

Publié au RAA le

0 7 JUIN 2018

0 7 JUIN 2018

Place Emile-Menier BP 35 www.ville-noisiel.fr 77426 Marne-la-Vallée cedex 2